



NOTICE D'UTILISATION - MODELE DE RECOURS SOMMAIRE



Utiliser le sommaire pour une OQTF avec délai de 15 jours ou 48 h uniquement. Pour les OQTF avec délai de 30 jours, c'est une demande d'AJ qu'il convient de faire et celle-ci suspend le délai jusqu'à la désignation de l'avocat·e.

- **Remplir les parties en pointillés** du recours sommaire :
Renseigner impérativement le domicile ou l'adresse postale ; sinon la personne ne pourra pas savoir ce qu'il est advenu de son recours, ni la réponse du juge. Vous pouvez aussi, si la personne le souhaite, renseigner le numéro de téléphone (les audiences peuvent avoir lieu très rapidement, la personne pourrait être convoquée au tribunal par SMS)
- **Cocher les cases des décisions concernées** : si vous faites une erreur ce n'est pas grave, ce sera régularisé lors de l'audience.
- **Faxer le recours accompagné de la (des) décision(s) contestée(s)** au tribunal administratif (TA) compétent (dont le numéro de fax est souvent indiqué dans les voies et délais de recours).
- Si le numéro n'est pas renseigné, vous pouvez toujours faxer au **TA compétent pour la ville de résidence de la personne**. En cas d'erreur, le TA de réception transmet le dossier au TA compétent sans préjudice pour la personne.
- Vous pouvez trouver facilement les coordonnées des TA [sur internet](#).
-  Dire à la personne de **conserver l'accusé réception du fax** (c'est la preuve de l'envoi du recours dans les délais)
-  Le délai de recours de 48 heures **n'est pas prolongé** s'il expire un weekend ou un jour férié ; d'où l'importance de saisir rapidement le juge par fax ou sur le site [Télérecours Citoyen](#).
- **Orienter la personne vers une permanence d'avocat·e-s** pour compléter le recours. L'aide juridictionnelle et la désignation d'un·e avocat·e sont possibles.
- Lui conseiller de **vérifier régulièrement son courrier** si elle a une domiciliation postale, dans une association ou chez un·e ami·e.